

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur

NOR : DEVT1710354A

***Publics concernés :** conducteurs de taxi et conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC), réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, organismes de formation des conducteurs.*

***Objet :** examen d'accès à l'activité de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.*

***Entrée en vigueur :** ce texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** l'arrêté définit les contenus et modalités d'évaluation de l'examen d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.*

***Références :** le présent arrêté est pris pour l'application de l'article R. 3121-7 du code des transports. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3120-2-1 et R. 3121-7 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 223-1 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2016 modifié relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur se composent d'épreuves théoriques d'admissibilité et d'une épreuve pratique d'admission selon les modalités définies au présent arrêté.

Art. 2. – Les épreuves d'admissibilité sont réalisées sous la forme de questions à choix multiples et de questions à réponses courtes. Elles portent sur les matières et les connaissances énumérées dans le référentiel de connaissances figurant en annexe I du présent arrêté.

I. – Les épreuves d'admissibilité communes aux candidats à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur sont les suivantes :

A. – Une épreuve portant sur la réglementation du transport public particulier de personnes, d'une durée de quarante-cinq minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.

Cette épreuve est composée de cinq questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de dix questions à choix multiples, notées sur un point.

B. – Une épreuve portant sur la gestion, d'une durée de quarante-cinq minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient deux.

Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de seize questions à choix multiples, notées sur un point.

C. – Une épreuve portant sur la sécurité routière, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.

Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.

D. – Une épreuve destinée à évaluer la capacité d'expression et de compréhension en langue française, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient deux.

Cette épreuve est constituée de questions portant sur la compréhension d'un texte de quinze à vingt lignes en lien notamment avec le thème des transports.

Elle est composée de trois questions à réponses courtes, notées sur deux points et de sept questions à choix multiples notées sur deux points.

Un point est retiré lorsque le candidat a commis plus de cinq fautes d'orthographe dans la totalité de ses réponses aux questions à réponse courtes.

E. – Une épreuve destinée à évaluer la capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise, à un niveau équivalent au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient un.

Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.

II. – Les épreuves spécifiques de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur sont les suivantes :

1° Les épreuves spécifiques d'accès à la profession de conducteur de taxi sont les suivantes :

A. – Une épreuve « F (T) » portant sur la connaissance du territoire et la réglementation locale, d'une durée de vingt minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.

Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur quatre points, et de six questions à choix multiples, notées sur deux points.

B. – Une épreuve « G (T) » portant sur la réglementation nationale de l'activité taxis ainsi que sur la gestion propre à cette activité d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.

Cette épreuve est composée de quatre questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de douze questions à choix multiples, notées sur un point.

2° Les épreuves spécifiques de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur sont les suivantes :

A. – Une épreuve « F (V) » portant sur le développement commercial et la gestion propre à l'activité de voiture de transport avec chauffeur, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.

Cette épreuve est composée de quatre questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de douze questions à choix multiples, notées sur un point.

B. – Une épreuve « G (V) » portant sur la réglementation nationale spécifique de l'activité de voiture de transport avec chauffeur, d'une durée de vingt minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.

Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur quatre points, et de six questions à choix multiples, notées sur deux points.

III. – Est déclaré admissible à l'examen le candidat qui a obtenu cumulativement :

- une note moyenne d'au moins dix sur vingt, calculée sur l'ensemble des sept épreuves d'admissibilité pondérées de leurs coefficients respectifs ;
- une note d'au moins six sur vingt à chacune des épreuves A, B, C, D, F et G ;
- une note d'au moins quatre sur vingt à l'épreuve E.

Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

Art. 3. – I. – L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation, selon l'examen auquel le candidat postule, d'une course de taxi ou d'une mission de transport en voiture de transport avec chauffeur. Elle a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité.

L'épreuve pratique comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimum de vingt minutes.

II. – L'épreuve est notée sur vingt points. La notation est effectuée par groupe de compétences selon les modalités suivantes :

1° Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi :

A. – La préparation et la réalisation du parcours. Cette compétence est notée sur un point ;

B. – La sécurité et la souplesse de la conduite et le respect du code de la route. Cette compétence est notée sur dix points ;

C. – La qualité de la prise en charge et de la relation client ainsi que la capacité à apporter des informations à caractère touristique. Cette compétence est notée sur six points ;

D. – La facturation et l'utilisation des équipements spéciaux. Cette compétence est notée sur trois points.

2° Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur :

A. – La préparation et la réalisation du parcours. Cette compétence est notée sur deux points ;

B. – La sécurité et la souplesse de la conduite et le respect du code de la route. Cette compétence est notée sur dix points ;

C. – La qualité de la prise en charge et de la relation client ainsi que la capacité à apporter des informations à caractère touristique. Cette compétence est notée sur six points ;

D. – La facturation. Cette compétence est notée sur deux points.

III. – Toute intervention de l'examineur sur le dispositif de double commande ou sur le volant de direction entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.

Le référentiel de compétences de l'épreuve d'admission figure en annexe II du présent arrêté. La grille d'évaluation des candidats pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi figure en annexe III du présent arrêté. La grille d'évaluation des candidats pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur figure en annexe III *bis* du présent arrêté.

IV. – Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins douze sur vingt à l'épreuve pratique.

Art. 4. – Le dossier d'inscription des candidats à l'examen comporte les pièces suivantes :

1° Une demande d'inscription à l'examen présentée par le candidat qui comprend la date de la session souhaitée ;

2° Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;

3° Pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne, l'autorisation de travail mentionnée au 2° de l'article L. 5221-2 du code du travail ;

4° Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;

5° Une photocopie recto-verso du permis de conduire de la catégorie B ;

6° Un certificat médical, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route ;

7° Une photographie d'identité récente ;

8° La signature du candidat ;

9° Le paiement des droits d'examen ;

10° Pour les candidats mentionnés aux quatre derniers alinéas de l'article 5, une attestation de réussite à l'épreuve d'admissibilité.

Art. 5. – Les candidats s'inscrivent soit à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, soit à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur et se présentent aux épreuves d'admissibilité et d'admission de l'examen auquel ils se sont inscrits.

Toutefois, les candidats qui ont été reconnus admissibles à l'un ou l'autre de ces deux examens dans les conditions prévues par le III de l'article 2 du présent arrêté depuis moins de 3 ans sont réputés avoir satisfait aux épreuves communes d'admissibilité énumérées au I de l'article 2 du même arrêté pour se présenter à l'examen d'accès à l'autre profession. Ces candidats doivent se soumettre aux épreuves spécifiques d'admissibilité prévues au II de ce même article.

Est déclaré admissible à l'examen dans les conditions prévues par le deuxième alinéa du présent article et peut se présenter à l'épreuve pratique d'admission prévue à l'article 3 du présent arrêté, le candidat qui a obtenu cumulativement :

– une note moyenne d'au moins dix sur vingt, calculée sur les deux épreuves spécifiques prévues au II de l'article 2, pondérées de leurs coefficients respectifs ;

– une note d'au moins six sur vingt à chacune des épreuves F (T) et G (T) ou F (V) et G (V).

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 avril 2017.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,
de la mer et de la pêche,*
ALAIN VIDALIES

*ANNEXES***ANNEXE I****Référentiel de connaissances pour les épreuves théoriques****REGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES****Compétences communes :**

- Connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues ;
- Connaître la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers ;
- Connaître les obligations générales relatives aux véhicules ;
- Connaître les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue ;
- Connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels ;
- Connaître les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes ;
- Connaître les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré ;
- Connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule ;
- Connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours ;
- Connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite ;
- Avoir des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande ;
- Avoir des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé ;
- Connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur.

Compétences spécifiques taxis :

- Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique ;
- Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales ;
- Connaître le régime des autorisations de stationnement ;
- Connaître les règles de tarification d'une course de taxi ;
- Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP).

Compétences spécifiques VTC :

- Connaître les dispositions relatives aux exploitants : les modalités d'inscription au registre des VTC, les règles relatives à la capacité financière...
- Connaître les obligations spécifiques relatives aux véhicules d'exploitation (dimensions, puissance, âge...) et connaître leur signalétique.
- Savoir établir les documents relatifs à l'exécution de la prestation de transport qui doivent être présentés en cas de contrôle.

SECURITE ROUTIERE**Compétences communes :**

- Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...);
- Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue ;
- Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules ;
- Savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ;
- Savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...);
- Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel ;
- Connaître les sanctions des infractions au code de la route ;
- Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis) ;
- Savoir prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

Aucune compétences spécifiques taxis ou VTC**GESTION****Compétences communes**

- 1 - Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité :
 - connaître les obligations et documents comptables ;
 - connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables ;
 - connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité ;
 - connaître les principes de l'amortissement.
- 2 - Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, EURL, SARL, SASU, SCOP...);
 - connaître les modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...).

- 3 - Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.
- 4 - Connaître les différentes formalités déclaratives.
- 5 - Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat.
- 6 - Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).

Compétences spécifiques taxis :

- Connaître les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) ;
- Connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement.

Compétences spécifiques VTC :

- Savoir établir un devis pour la réalisation d'une prestation et établir la facturation ;
- Savoir calculer le coût de revient en formule simple (formule monôme et binôme) ;
- Savoir définir la notion de marge et l'utiliser pour calculer un prix de vente.

FRANCAIS

- 1 – Comprendre un texte simple ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports.
- 2 - Comprendre et s'exprimer en français pour :
 - accueillir la clientèle ;
 - comprendre les demandes des clients ;
 - interroger les clients sur leur confort ;
 - tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport ;
 - prendre congé des clients.

ANGLAIS

Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, pour :

- accueillir la clientèle ;
- comprendre les demandes simples des clients ;
- demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle ;
- Tenir une conversation très simple durant le transport ;
- prendre congé des clients.

CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET DE LA RÉGLEMENTATION LOCALE (spécifique aux conducteurs de taxi)

- Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers ;
- Connaître la réglementation locale en vigueur.

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (spécifique aux conducteurs de voiture de transport avec chauffeur)

- Connaître et comprendre les principes généraux du marketing (analyse de marché, ciblage de l'offre, compétitivité, détermination du prix...) ;
- Savoir valoriser les qualités de la prestation commerciale VTC ;
- Savoir fidéliser ses clients et prospecter pour en obtenir d'autres ;
- Savoir mener des actions de communication pour faire connaître son entreprise, notamment par internet et les moyens numériques ;
- Savoir développer un réseau de partenaires favorisant l'accès à la clientèle (hôtels, entreprises...).

ANNEXE II

Référentiel de compétences de l'épreuve pratique.

A CONDUITE ET SÉCURITÉ

A – 1 Conduite en sécurité et respect du code de la route

- ∞ Intégrer son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomération, voie rapides, autoroutes) ;
- ∞ Respecter l'ensemble des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements... ;
- ∞ Rechercher visuellement les informations : regarder, percevoir et trier les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe... ;
- ∞ Analyser les situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers ...) ;
- ∞ Adapter l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques) ;
- ∞ Respecter les distances et marges de sécurité ;
- ∞ Respecter les autres usagers et apporter toute la vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ;
- ∞ Appliquer les principes d'éco-conduite.

A – 2 Souplesse de la conduite assurant le confort des passagers

- ∞ Utiliser de manière souple et rationnelle les commandes du véhicule :
 - ✓ lors des changements d'allure (utilisation des freins et de l'accélérateur)
 - ✓ lors des changements de direction (maniement du volant, trajectoire)
 - ✓ lors des changements de vitesse (sauf si boîte de vitesse automatique)
- ∞ Anticiper les situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...)

A – 3 Prise en charge et dépose des clients et leurs bagages

- ∞ Respecter la réglementation de l'arrêt et du stationnement ;
- ∞ Assurer la sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse ...) ;
- ∞ Manier correctement et précautionneusement les bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles ...) ;

Compétences spécifiques taxis

- ∞ *Se faire héler en circulation par des clients dans le cadre de la maraude et s'arrêter en toute sécurité pour les prendre en charge.*
- ∞ *Le cas échéant (dans la mesure où la réglementation le permet), utilisation des voies réservées à la circulation des véhicules des services réguliers de transports en commun*

Compétences spécifiques VTC

Aucune

B - RELATION CLIENT**B – 1 Présentation générale et attitudes du candidat**

- ∞ Avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale ;
- ∞ Avoir des attitudes et comportements adaptés (démarche, gestes, expressions, accueil des personnes à mobilité réduite) ;
- ∞ Être discret, courtois et respectueux du client.

Compétences spécifiques taxis

Aucune

Compétences spécifiques VTC

Aucune

B – 2 Accueil, comportement durant le parcours et prise de congé

- ∞ Accueillir le client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité ;
- ∞ Converser durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret ; veiller aux éléments de confort (température de l'habitacle, radio...) ;
- ∞ Prendre congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité.

Compétences spécifiques taxis

Aucune (contexte de la mise en situation adapté)

Compétences spécifiques VTC

Aucune (contexte de la mise en situation adapté)

B-3 Vérification de l'état du véhicule avant et après la prestation

- ∞ Veiller au bon état et à la propreté du véhicule.

Compétences spécifiques taxis

Aucune

Compétences spécifiques VTC

Aucune

C - CONSTRUCTION DU PARCOURS ET ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE**C – 1 Élaboration et suivi du parcours**

- ∞ Élaborer un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients ;
- ∞ Utiliser un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire) et utiliser un plan ou une carte routière ;
- ∞ Adapter le parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux ...).

Compétences spécifiques taxis

Construire immédiatement, en réponse à la demande du client pris en charge, l'itinéraire le plus adapté en s'appuyant sur la connaissance du territoire.

Connaître et savoir appliquer la réglementation locale de l'exploitation des taxis

Compétences spécifiques VTC

Préparer un parcours en fonction de la commande des clients.

C – 2 Délivrance d'informations touristiques et pratiques

- ∞ Délivrer des informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux etc.)

Compétences spécifiques taxis

Aucune

Compétences spécifiques VTC

Aucune

D - FACTURATION ET PAIEMENT**D -1 Établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement.
Pour les taxis, utiliser les équipements spéciaux.**

- ∞ Calculer le prix de la course / de la mission ;
- ∞ Etablir les documents (facture...) ;
- ∞ Encaisser le paiement, notamment avec un terminal de paiement électronique.

Compétences spécifiques taxis

Utiliser des équipements spéciaux (compteur horokilométrique, dispositif lumineux, plaque, horodateur, imprimante) et le terminal de paiement électronique (TPE) et contrôler leur bon fonctionnement ;

Connaître la tarification locale applicable ;

Calculer le coût estimatif d'une course en fonction de la durée, de la distance et des aléas de la circulation ;

Etablir une facture

Compétences spécifiques VTC

Établir un devis en réponse à une commande, préalablement à la réalisation d'une mission ;

Établir une facturation.

Annexe III
Grille de notation de l'épreuve pratique de conducteur de taxis

EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI GRILLE DE NOTATION DE L'EPREUVE PRATIQUE DE MISE EN SITUATION Arrêté du relatif à l'examen de conducteur de taxi et de conducteur de VTC	
SESSION	CANDIDAT
Lieu	NOM et prénom (ou numéro?) :
date :/...../.....	
Préparation et réalisation du parcours	
<ul style="list-style-type: none"> ∞ Choix du parcours le plus adapté, bonne utilisation du GPS ∞ Rapidité d'établissement du parcours ∞ Capacité à se localiser sur un plan en désignant le point de départ et d'arrivée du parcours / 2
Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route	
<ul style="list-style-type: none"> ∞ Respect de la signalisation et des limitations de vitesses ∞ Adaptation de l'allure à l'environnement et aux situations de conduite ∞ Maintien et adaptation des distances de sécurité aux situations de conduite et à l'environnement (type de réseau, visibilité, météo etc.) ∞ Recherche des indices utiles, analyse des situations de conduite ∞ Attention portée aux autres usages et précautions mise en œuvre pour préserver leur sécurité. ∞ Maîtrise et souplesse des actions sur les commandes (volant, accélérateur, embrayage, frein) et gestion des rapports de vitesses (sauf si boîte de vitesse automatique) ∞ Anticipation des accélérations et décélérations / 10
Qualité de la prise en charge et de la relation client : capacité à apporter des informations touristiques	
<ul style="list-style-type: none"> ∞ Attention portée à l'état du véhicule ∞ Qualité du premier contact avec les clients et de la prise de congé ∞ Gestion de l'installation des clients dans le véhicule et de leur descente (ouverture des portières etc.) ∞ Précautions apportées aux déchargement et déchargement des bagages ∞ Propos tenus spontanément par le candidat pour s'informer du confort ou des attentes particulières des clients ∞ Comportement neutre et discret ∞ Réponses adaptées du candidat aux demandes des clients sur le transport ou autres ∞ Capacité à répondre à une ou plusieurs questions des clients sur les sites d'intérêt touristiques, les équipements publics etc. / 5
Facturation et utilisation des équipements spéciaux	
<ul style="list-style-type: none"> ∞ Utilisation du compteur horokilométrique. ∞ Sélection du tarif approprié. ∞ Établissement de la facturation, y compris avec les suppléments ∞ Utilisation du terminal de paiement électronique / 3
Intervention sur les doubles commandes	
TOTAL DES POINTS / 20

Signature des examinateurs :

Représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat

Professionnel

Annexe III bis
Grille de notation de l'épreuve pratique de conducteur de VTC

EXAMEN DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR GRILLE DE NOTATION DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DE MISE EN SITUATION Arrêté du..... relatif à l'examen de conducteur de taxi et de conducteur de VTC	
SESSION	CANDIDAT
Lieu	NOM et prénom (ou numéro?) :
date :/...../.....	
Préparation et réalisation du parcours	
<ul style="list-style-type: none"> ∞ Choix du parcours le plus adapté, bonne utilisation du GPS ∞ Rapidité d'établissement du parcours ∞ Capacité à se localiser sur un plan en désignant le point de départ et d'arrivée du parcours / 3
Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route	
<ul style="list-style-type: none"> ∞ Respect de la signalisation et des limitations de vitesses ∞ Adaptation de l'allure à l'environnement et aux situations de conduite ∞ Maintien et adaptation des distances de sécurité aux situations de conduite et à l'environnement (type de réseau, visibilité, météo etc.) ∞ Recherche des indices utiles, analyse des situations de conduite ∞ Attention portée aux autres usagers et précautions mises en œuvre pour préserver leur sécurité. ∞ Maîtrise et souplesse des actions sur les commandes (volant, accélérateur, embrayage, frein) et gestion des rapports de vitesses (sauf si boîte de vitesse automatique) ∞ Anticipation des accélérations et décélérations / 10
Qualité de la prise en charge et de la relation client ; capacité à apporter des informations touristiques	
<ul style="list-style-type: none"> ∞ Attention portée à l'état du véhicule ∞ Qualité du premier contact avec les clients et de la prise de congé ∞ Gestion de l'installation des clients dans le véhicule et de leur descente (ouverture des portières etc.) ∞ Précautions apportées aux déchargement et déchargement des bagages ∞ Propos tenus spontanément par le candidat pour s'informer du confort ou des attentes particulières des clients ∞ Comportement neutre et discret ∞ Réponses adaptées du candidat aux demandes des clients sur le transport ou autres ∞ Capacité à répondre à une ou plusieurs questions des clients sur les sites d'intérêt touristiques, les équipements publics etc. / 5
Facturation	
<ul style="list-style-type: none"> ∞ Qualité de la rédaction du devis et conformité à la demande du client ∞ Conformité de la facture à la prestation et aux exigences formelles. / 2
Intervention sur les doubles commandes	
TOTAL DES POINTS	
 / 20

Signature des examinateurs :

Représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat

Professionnel